



EXTRAIT du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 08 juin 2026

**En exercice :** 19  
**Présents :** 17  
**Excusés :** 2  
**Absents :** 0

**Date de la convocation :**  
03/06/2026

**Date d'affichage de la convocation :**  
03/06/2026

**Président de séance :**  
Yvan HUTCHINSON

**Secrétaire de séance :**  
Arnaud MARQUE

**N° interne de l'acte :** 2026 -  
45

L'an deux mille vingt-six, le lundi huit juin ,l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

**Membres présents :**

Yvan HUTCHINSON, Nathalie GUISLAIN, Arnaud MARQUE, Pascale ALLIOT, Pascal VANDEN DORPE, Ludovic BASECQ, Xavier DUBOIS, Sylvie VAN EECKE, Christine LEFEBVRE , Pascale CAREY, Christelle ANNAERT, Gérard LEROY, Virginie DUHEZ, Victor DAMEE, Mélanie OLMETTA, Romy ZAGHBIB, Stéphane BERNABOT

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Stéphane MOUVEAUX (donne pouvoir à : Pascal VANDEN DORPE), François-Xavier DUPONCHELLE (donne pouvoir à : Ludovic BASECQ)

**Membres Absents :**

**2026 - 45 : Jury criminel 2027 - Tirage au sort à partir de la liste électorale**  
**Rapporteur : Yvan HUTCHINSON**

Le conseil municipal est informé qu'il revient aux membres du conseil municipal de procéder au tirage au sort des jurés appelés à siéger à la cour d'assises pour la commune de Prêmesques.

En application des articles 254 à 267 du Code de procédure pénale, il appartient au conseil municipal, en vue de constituer la liste du jury criminel, de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale de la commune les noms de personnes pouvant être jurés.

Le nombre de noms à tirer au sort devant être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la commune de Prêmesques, le nombre de jurés étant fixé à 2, il convient de tirer une liste de 6 noms.

Le tirage au sort donnera le numéro de la page de la liste générale des élections, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Peuvent seuls remplir les fonctions de jurés, les citoyens de l'un ou de l'autre sexe, âgés de plus de 23 ans, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui suit. Sont dispensées des fonctions de jurés, sur leur demande, les personnes âgées de plus de 70 ans, n'ayant pas leur résidence principale dans le département et celles qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission susvisée.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 059-215904707-20260608-202645-DE

S<sup>2</sup>LOW

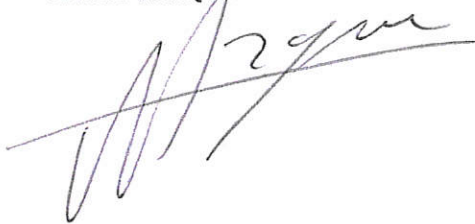
Il est expressément précisé aux personnes tirées au sort que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure. Le maire avertira les personnes qui ont été tirées au sort. Il leur demandera de lui préciser leur profession. Il les informera qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple avant le mois de septembre au Président de la Commission prévue à l'article 262 le bénéfice des dispositions de l'article 258.

#### TIRAGE AU SORT en public

Sont désignés :

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Date et lieu de naissance	Adresse
170	BUTAYE /SENECAUX Christiane, Victorine, Julie		
1365	VANHEE / DELOMMEZ DELphine, Gerlaine, Cornélie		
1316	TOUQUET Denis, David		
365	DEGUFFROY Eric, Charles		
847	LE SAUX Mélanie, Mailys		
91	BETHEMBOST / PAVY Josiane, Rosa, Blanche		

Le Secrétaire de séance,  
Arnaud MARQUE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que  
dessus et le présent extrait certifié  
conforme au registre.

A Préséance  
Le Maire  
Yvan HUTCHINSON



Certifié exécutoire : 10/06/2026  
Transmis au contrôle de légalité le : 10/06/2026  
Publié le : 10/06/2026